



Renseignements concernant le bailleur :

bailleur public

bailleur privé

Cachet de l'organisme

Nom/Prénom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nom du référent du dossier, personne à contacter :

Tél. :

Fax :

Courriel :

N° SS ou N° SIRET :

Renseignements concernant le logement :

Nom/Prénom du locataire :

Adresse du logement :

Code postal :

Commune :

Percevez-vous l'aide au logement ?

OUI

Depuis le :

NON

(l'allocation logement peut être versée au propriétaire, vous pouvez en faire la demande auprès de l'organisme payeur : CAF ou MSA)

Renseignements concernant l'impayé :

Période de l'impayé : du

au

Montant mensuel du loyer

Montant mensuel des charges

Situation au regard du paiement du loyer :

Reprise : OUI

Depuis le :

NON

Montant total de la dette

Garantie d'impayés activée : NON

OUI :

Si oui : Caution personnelle

Assurance privée

GRL

Autre(s)

Sollicitation de la caution solidaire : OUI

NON

Renseignements concernant les procédures engagées :

Plan d'apurement : OUI depuis le :

Montant :

Plan respecté totalement

Plan respecté partiellement

Plan non respecté

NON Précisez les raisons :

Actions contentieuses entreprises : Commandement de payer

Assignation - Date d'audience :

Résiliation du bail

Commandement de quitter les lieux

Prise en charge par l'État des indemnités d'occupation (suite au refus de la Force Publique) :

Sollicitée OUI NON

Si oui : Période réclamée¹ du

au

montant

¹ les sommes demandées à l'État ne seront pas prises en charges par le FSL (la période sera neutralisée quel que soit le stade de la procédure).

Engagement du bailleur en cas de prise en charge partielle ou totale de la dette dans le cadre du FSL

Maintien :

Je soussigné,

renonce sous réserve que mon locataire, Monsieur Madame

respecte son engagement quant au paiement du loyer et des charges à venir, à me prévaloir des actes de procédures me permettant d'obtenir un jugement ou une ordonnance d'expulsion (ou de titre exécutoires si la procédure est déjà arrivée à terme²).

Je prends connaissance du fait que, si je ne respecte pas cet engagement, je serai tenu de rembourser au Fonds de Solidarité pour le Logement l'intégralité des sommes perçues.

Le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu, sera sanctionné en application de l'article L 441-6 du Code Pénal.

Protection de vos données personnelles : Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par les services de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée. Vous pouvez prendre connaissance des conditions d'utilisation de ces données sur le site internet : https://metropoletpm.fr/mentions_legales. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018), vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression :

- soit par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données : Délégué à la Protection des Données / Métropole Toulon Provence Méditerranée / Hôtel de la Métropole – 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30526 – 83041 TOULON Cedex 9
- soit par mèl : donnees_personnelles@metropoletpm.fr

Les demandes seront traitées dans un délai raisonnable. Toutefois, les demandes de suppression de renseignements sont assujetties aux politiques internes en matière de communication et de conservation de l'information et à toutes les obligations applicables prévues par la loi.

Certifié exact

Fait à

le

Signature et cachet

²Dans ce dernier cas, je m'engage à conclure un nouveau contrat de location aux conditions du précédent bail.

Le bailleur doit obligatoirement fournir ces documents, utiles à l'instruction de la demande et au paiement de l'aide :

- RIB du bailleur
- Copie de la carte vitale ou de l'attestation de Sécurité Sociale pour les bailleurs privés
- Justificatif de la reprise de paiement du loyer et des charges depuis au moins 2 mois consécutifs
- Décompte de l'impayé de loyer et/ou de charges à compter du 1er mois d'impayé à ce jour